

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du 15 décembre 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à dix-huit heures, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay, dûment convoqués le quatre décembre deux mille quinze, se sont réunis à la salle Pierre Meunier d'Arnay-le-Duc, sous la Présidence de Monsieur Jérôme SOUPART, Président.

Etaient présents :

MM. MMES. MAZILLY O. - ROY D. – GAGNEPAIN R. – CHAVE C. – CLERGET M-A. – DAMBRUN G. - SOURIEAU C. - SOUPART J. – DUBAJ M-T. – BRIEZ-SEVESTRE N. - PILLOT J-M. – DUFOUR M-B. – LOISEAU M. – ROUHETTE M. — LHOMME J-L. – PORCHERET P. – GOBBO P. - LIBRE M. – HENRY-DESCHAMPS M. – L'HOSTE A. – MILLOT J. – GAILLOT J. – BOULEY J-L. – PERRIN G. – ANDRE J. – DESBOIS M. – PEREIRA J. – MAITRE M-R. – RENAULT F. - BIGEARD A. – MOINGEON A. – BELORGEY A. – LIEBAUT R. – GUINIOT A. – PARFAIT J-F. – ACOULON J. – POILLOT A.

Etaient absents excusés :

NIVOIS C. – LEFEVRE C. – DECOMBARD J. – GRANDBOUCHE E. (procuration à POILLOT A.).

Le Président porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées de Mesdames VILMUS F. Sous-Préfète de Beaune, MOINGEON B. Conseillère Départementale, BARRAUD D. Trésorière, et de Monsieur SUGUENOT A. Député Maire.

Il ouvre la séance à 18 h 10 mn et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 40

Nombre de délégués présents : 36 titulaires + 1 suppléant

Nombre de procuration : 1

Nombre de votes possibles : 38

Nombre de délégués absents : 4

Quorum : 21

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur DAMBRUN G.

Le compte-rendu de la dernière réunion a été transmis par mail dans chaque mairie le 13 novembre 2015. Aucune observation n'a été constatée.

Finances – Modifications budgétaires

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prendre une délibération modificative au budget Affaires Scolaire afin de réajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement.

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS	COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
60623	Alimentation	10 500,00			
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00			
60636	Vêtements de travail	100,00			
6064	Fournitures administratives	900,00			
6067	Fournitures scolaires	21 000,00			
61523	Voies et Réseaux	100,00			
61558	Autres biens mobiliers	500,00			
6182	Documentation générale	200,00			
6228	Divers	2 400,00			
6261	Frais d'affranchissement	300,00			
6283	Frais nettoyage des locaux	220,00			
6288	Autres Services Extér.	-15 000.00			
6251	Voyages et Déplacements	- 8 000.00			
60612	Electricité	- 4 000.00			
60621	Combustibles	-2 800.00			
6132	Locations immobilières	- 1 100.00			
61522	Bâtiments	-2 000.00			
616	Primes d'assurances	- 2 000.00			
60611	Eau Assainissement	- 1 000.00			
6411	Personnel titulaire	34 500.00			
64111	Rémunération principale	12 300.00			
64131	Rémunérations non titul.	7 900.00			
64168	Emplois aidés	3 400.00			
6451	Cotisations URSSAF	8 000.00			
661131	Charges financières (jouey)	150.00			
6458	Cotis. aux autres organ.	-11 000.00			
6413	Personnel non titulaire	-56 570.00			
Total		0,00	Total		

DEPENSES			RECETTES		
COMPTES	LIBELLES	MONTANTS	COMPTES	LIBELLES	MONTANTS
168741	Emprunt (jouey)	2 800.00			
2031	Frais d'études	- 2 800.00			
21312	Bâtiments scolaires	- 3 800.00			
2158	Autres matériels outil.	+ 3 800.00			
Total		0,00	Total		

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Régie cantine scolaire – Pris en charge des frais de gestion

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la DGFIP en date du 19 juin 2015 a autorisé l'ouverture d'un compte bancaire pour la régie de recettes de la restauration scolaire.

Un compte bancaire a donc été ouvert auprès de la Banque Populaire de Bourgogne, ce qui génère des frais de banque s'élevant à 66,20 €, comprenant l'abonnement Cyberplus d'un montant de 5,60 € par mois, la confirmation de virement à 0,35 € par acte et la tenue de compte à 32,50 € par trimestre.

Le Président demande l'autorisation d'émettre les mandats nécessaires auprès de la Banque Populaire de Bourgogne afin de couvrir les frais de banque.

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Gestion du personnel

Afin de répondre aux besoins de la directrice de l'école maternelle d'Arnay-le-Duc qui justifie la réorganisation du temps de travail des ATSEM, le Président demande de prendre une délibération l'autorisant à augmenter le temps de travail d'un agent de 19 h à 29 h 10 annualisé.

Il propose également un renouvellement de 6 mois pour deux agents dont leurs contrats CUI arrivent à échéance au 31 décembre 2015 pour l'un et au 04 janvier 2016 pour l'autre.

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Convention de servitude pour le passage du réseau électrique

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaire que le SICECO souhaite installer une ligne électrique souterraine basse tension sur les parcelles n°79 et n° 76 section AH, appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Arnay. Le Président demande l'autorisation de signer une convention de servitude de passage du réseau électrique avec le SICECO.

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle des RAM

Le Président rappelle que les animatrices des relais assistantes maternelles (RAM) sont organisées en réseau, pour le RAM d'Arnay-le-Duc il s'agit du réseau de la Haute Côte d'Or.

Dans ce cadre les animatrices effectuent un travail d'analyse des pratiques professionnelles avec Madame SCHERRER, psychologue clinicienne, dont elles souhaitent poursuivre en 2016.

Ces travaux font l'objet d'une convention d'intervention définissant le coût annuel 2016 à 103,50 € par animatrice.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer la convention d'intervention en analyse de la pratique professionnelle et supervision des coordinatrices de relais assistantes maternelles avec Madame SCHERRER, psychologue clinicienne.

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Ordures ménagères

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'une commande de conteneurs d'une contenance de 240 L pour la collecte des ordures ménagères a été effectuée auprès de la société CITEC.

Le prix d'achat étant de 57,59 € l'unité, Monsieur le Président propose de fixer le prix de vente d'un conteneur de 240 L à 60 €.

Vote :
Pour : 38
Abstention : 0
Contre : 0

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Côte-d'Or

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que les conseils municipaux se sont prononcés à une très large majorité contre le projet présenté par Monsieur le Préfet, 3 communes ayant voté à ce jour pour une fusion Arnay – Liernais sur un total de 20. Il constate que ce rejet conforte la décision prise par les délégués communautaires.

Il évoque la délibération de la Communauté de communes de Saulieu qui, si elle ne se prononce pas favorablement pour une fusion des trois Communautés (Arnay-Liernais-Saulieu) dans l'immédiat, prévoit des travaux d'approche avec la Communauté de communes de Liernais ou toutes communes intéressées par un rapprochement. La Communauté de communes de Liernais s'est, quant à elle, majoritairement prononcée pour un statut quo, une fusion Liernais/Arnay, ou une fusion plus large Arnay, Liernais, Pouilly, Bligny.

La fusion à quatre ressortant majoritairement des délibérations des Conseils municipaux, le Président a rencontré les Présidents des Communautés de Communes de l'Auxois Sud et de Bligny-sur-Ouche afin de recueillir leur avis sur une éventuelle fusion à quatre. Ces derniers ne sont pas opposés à une fusion à moyen terme mais pas dans l'immédiat ; la fusion entre leurs Communautés de communes étant trop avancée, il n'est pas concevable pour les deux Présidents d'y ajouter deux Communautés de communes supplémentaires au regard des différences de fiscalité et de compétences.

Le Président conclut qu'aucune alternative viable n'a été apportée au projet de fusion Arnay/Liernais et que c'est ce projet qui semble devoir être adopté par la CDCI contre l'avis même des délégués communautaires et des exécutifs municipaux. L'adoption d'un tel projet contre l'avis des élus est tout simplement intolérable d'autant plus qu'aucun projet de territoire n'existe derrière ce rapprochement artificiel.

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il n'a aucune légitimité à porter un projet qu'il dénonce depuis le premier jour et qui sera préjudiciable au territoire. Pour toutes ces raisons, il a décidé de remettre sa démission à l'issue de la clôture des opérations de la CDCI soit le 31 mars 2016. Après réflexion et afin de ne pas ajouter de la confusion à une situation particulièrement difficile, il assumera ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle il remettra sa démission de Président de la Communauté de communes et de Conseiller municipal d'Arnay.

Monsieur GOBBO estime que le Président a la légitimité pleine et entière. Il pense que pour avancer il faut travailler ensemble et ne pas être dans l'attentisme.

A l'issue des diverses prises de parole il apparaît qu'un projet alternatif peut être apporté. Les Conseillers communautaires souhaitent que Monsieur le Préfet prenne acte de leur volonté d'un projet de fusion entre les quatre Communautés de communes de Arnay, Liernais, Pouilly et Bligny. Ils mandatent Monsieur le Président afin de rencontrer Monsieur le Préfet pour lui faire part de cette décision et d'obtenir une analyse financière prospective d'une telle structure.

Vote :

Pour : 38

Abstention : 0

Contre : 0

La séance est levée à 19 h 30.

Le Président,
Jérôme SOUPART
Jérôme SOUPART